

MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMpte RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Présents : Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr CHAVAS, Mr SALLANDRE, Mme PALLUY, Mr MICHAUD, Mr GRAPOTTE, Mr DI ROLLO, Mr BLANC, Mme GACHE, Mme VACHON, Mme GUINAND-CAPUANO.

Absents- excusés : Mr ESPARZA, Mme TOURNIER.

Membre démissionnaire : Mme BALURIAUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Monsieur Lionel BLANC

Secrétaire élu : Monsieur Lionel BLANC

1- Compte rendu du 23 juin 2017 et du 28 juillet 2017

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendu des séances du 23 juin 2017 et 28 juillet 2017 à l'unanimité.

2- TAXE D'HABITATION – Définition de la politique d'abattements pour la taxe d'habitation

Madame le maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1379 1° à 4° du code général des impôts, les communes perçoivent :

- **La taxe foncière** sur les propriétés bâties, prévue aux articles 1380 et 1381 du code général des impôts ;
- **La taxe foncière sur les propriétés non bâties**, prévue à l'article 1393 du code général des impôts ;
- **La taxe d'habitation**, prévue à l'article 1407 du code général des impôts ;
- **La cotisation foncière des entreprises**, prévue à l'article 1447 du code général des impôts ;

Il est rappelé que, en application de l'article 1411 du Code Général des Impôts, les taux d'abattement actuellement appliqués sont les suivants sur la commune :

Abattement général facultatif à la base	15%
Abattement PAC 1&2	10%
Abattement PAC 3&+	15%
Abattement spécial à la base	0%
Abattement personnes handicapées	0%

Suite à la fusion à venir de la Communauté de communes de la région de Condrieu avec Vienne Agglo, et à la suppression des corrections appliqués sur les quotités d'abattements communaux prévue à l'article 1411 du code général des impôts, il est proposé, afin d'assurer une neutralité fiscale pour le contribuable, de retenir les abattements suivants :

- Abattement facultatif général à la base : 15%
- Abattement pour 1 et 2 personnes à charge : 15%
- Abattement pour 3 personnes à charge et plus : 20%
- Abattement spécial à la base : 0%
- Abattement spécial personnes handicapées : 0%

Vu :

- L'article 1379 1° à 4° du code général des impôts
- L'article 1411 du code général des impôts

Le conseil municipal de LES HAIES, après en avoir délibéré,

- **Fixe** les taux de l'abattement applicables à compter de l'année 2018
 - Abattement facultatif général à la base : 15%
 - Abattement pour 1 et 2 personnes à charge : 15%
 - Abattement pour 3 personnes à charge et plus : 20%
 - Abattement spécial à la base : 0%
 - Abattement spécial personnes handicapées : 0%
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3- Exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardins

L'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et l'article 43 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 modifiant l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, permet au Conseil Municipal d'exonérer, totalement ou partiellement, de taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

En effet, le mode de calcul de la taxe conduisait fréquemment à solliciter un montant de taxe très important par rapport à la valeur des abris, voir supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'exonérer en totalité de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

4- Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal décide de prélever la somme de 194 € au compte 6182-011 et de virer cette même somme au compte 673.

5- Décision modificative assainissement n°1

Le Conseil Municipal décide de prélever la somme de 521€ au compte 61528-011 et de virer cette même somme au compte 6811-042.

6- Questions diverses

Voirie

Cette année ont été rénovés les chemins suivants (en totalité ou partiellement) : Rivoire, Galarot, Rappart, Remaillère. Montant total des travaux : 184 314 €.

Pour l'année prochaine, suite à une revue exhaustive de nos chemins communaux, les parties à rénover seront : Vérance, Remillat, Longchamp, Champailler, Remaillère (suite).

Système de chauffage pour garderie : en prévision des jours plus froids ou pluvieux à venir, et le nombre d'enfants à la garderie étant élevé cette année, il s'agit de réfléchir à une éventuelle utilisation du préau. Pour faire face au problème du chauffage, une solution de parasol chauffant a été étudiée. Cette installation en location reviendrait à 1000 ou 1200€ minimum. L'enjeu de sécurité (utilisation de gaz, aération, risques brûlures etc.) semble primordial vis-à-vis des enfants. Aussi il est décidé de ne pas partir sur cette solution, et de privilégier les locaux déjà en place et chauffés, comme la salle du haut, ou la cantine, qui pourront accueillir des enfants si besoin.

Défibrillateurs : l'objectif est d'investir dans un défibrillateur à poser à l'extérieur des bâtiments, en libre-service. Une décision sera prise, devis à l'appui, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Assainissement : pompes de relevage. Il est urgent d'investir dans deux pompes de relevage, aux Varines et à la Sainty. Le constructeur d'origine a été recontacté afin d'établir un diagnostic de la situation et un devis. Une décision d'investissement sera prise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bulletin annuel : il est proposé de lancer une nouvelle consultation concernant la réalisation et l'impression du bulletin annuel qui sortira en janvier 2018. Par ailleurs, les idées d'articles sont les bienvenues.

Repas des anciens : le 21 janvier 2018 au Fautre. Une réunion doit être programmée avec les membres du CCAS pour préparer cette journée.

Location salle des fêtes : un point sera fait lors de la prochaine séance du Conseil Municipal afin de valider de nouvelles modalités de location (notamment un règlement adapté).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 25.